

EXAMEN DE SYNTHÈSE

L'examen de synthèse est constitué de deux parties.

A. Partie mineure (bibliographie 1)

- La bibliographie est fondamentalement la même pour tou(te)s ; elle a trait à l'interdisciplinarité. Elle comprend des titres anglais de même que des titres français. Les étudiants doivent, au minimum, inclure la bibliographie qui est dans la langue d'étude choisie ; des références supplémentaires peuvent être ajoutées.
- La réponse écrite à la question mineure devrait avoir une longueur de l'ordre de 20 pages
- En produisant son document, le doctorant ou la doctorante devrait répondre aux questions suivantes :
 1. Quelle est la différence entre la recherche « interdisciplinaire » et la recherche « monodisciplinaire » ?
 2. En quoi mon sujet de thèse est-il de nature interdisciplinaire ?

B. Partie majeure (bibliographie 2)

- La réponse à la question majeure devrait avoir une longueur de l'ordre de 80 pages (sur un total approximatif de 100 pages)
- Elle comprend la recension des écrits pour la thèse, la description de la question de recherche, les hypothèses et la description de la méthodologie ou de l'approche prévue. Vous devez rédiger la recension des écrits de manière à préciser la question posée.
 1. Que savez-vous ? Qu'avez-vous lu ? Sur quelle base pouvons-nous fonder ce savoir ? Avez-vous identifié tous les problèmes qui se dégagent de la recension des écrits ?
 2. Quels sont, selon vous, les avenues de recherche à explorer dans ce secteur ? Choisissez un domaine spécifique pour votre recherche – ici, vous démontrez aux évaluateurs que vous connaissez les problèmes, que vous êtes conscient de toutes les autres questions et que vous vous concentrez sur une partie spécifique seulement.
 3. Comment ma recherche répondra-t-elle aux questions en suspens ? Précisez la question/problématique que vous allez étudier.
 4. Quelle méthode sera la plus efficace dans l'approche de la problématique ?

Majeure = la première partie de votre thèse

C'est :

1. la revue bibliographique
2. la problématique
3. les hypothèses
4. la méthodologie envisagée

DÉMARCHES À SUIVRE POUR L'EXAMEN DE SYNTHÈSE (L'étudiant(e) devrait être prêt(e) d'ici la fin de sa deuxième année d'étude)

1. L'étudiant(e) et son comité formulent les questions pour l'examen de synthèse ; l'*Entente sur les questions d'examen de synthèse* est signée par tous. Ce document accompagné des questions et de la revue de littérature est remis à la direction du programme pour approbation ; et le processus commence.

2. Une fois les questions formulées, l'étudiant(e) dispose de 4 à 12 mois pour travailler sur ses réponses. Pendant ce temps, l'étudiant(e) aura des rencontres régulières/mensuelles avec son comité afin de réviser le travail effectué ; des corrections, ajustements, etc. pourront être fait à ce moment. L'étudiant(e) devra travailler en étroite collaboration avec son comité ainsi qu'individuellement avec les divers membres du comité.

3. Lorsque le comité convient que l'étudiant(e) est prêt(e) pour la partie orale de l'examen de synthèse, les membres du comité de thèse complètent le formulaire *Autorisation pour la partie orale de l'examen de synthèse* ; ce formulaire est remis à la direction du programme avec la partie écrite de l'examen au moins trois semaines avant que la séance orale n'ait lieu.

4. Le programme de doctorat a la responsabilité de fixer la date de la partie orale de l'examen de synthèse, par consentement mutuel. Les membres du comité et la direction du programme assisteront à l'examen oral auquel le public est également invité. La direction du programme présidera la séance orale de l'examen de synthèse.

i. Partie orale de l'examen (déroulement)

- Les membres du comité de supervision et la direction du programme se réuniront 15 minutes avant la séance orale afin de revoir les procédures à suivre (séance à huis clos);
- L'étudiant(e) présentera son projet de thèse pour a) la mineure et ; b) la majeure. Ceci sera d'une durée de 30 à 40 minutes (séance publique) ;
- L'étudiant(e) répondra ensuite aux questions qui lui seront posées d'abord par les membres de son comité et ensuite, de l'auditoire (séance publique).

ii. Décision du comité

- Immédiatement après la séance, les membres du comité et la direction du programme se réuniront à huis clos pour délibérer et déterminer le résultat de la partie orale de l'examen de synthèse ;
- L'étudiant(e) et les membres de l'auditoire reviendront dans la salle où le/la président/présidente de séance annoncera la décision (séance publique) ;
- Résultats possibles : *Réussite*, *Incomplet* ou *Échec*.

5. Suite à la « Réussite » de l'examen de synthèse de l'étudiant(e), il/elle est maintenant prêt(e) à entamer la phase de collecte des données reliée à sa thèse (ceci devrait prendre à peu près un an) pour ensuite rédiger sa thèse. L'examen de synthèse aura fourni le tiers de la thèse, et il ne restera donc à l'étudiant(e) que deux tiers à rédiger avant d'avoir terminé. L'étudiant(e) devrait être prêt à la collation des grades à la fin de sa quatrième année.
